



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 230
publié le 3 octobre 2024**

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n° 2024-101 AG du 3 septembre 2024 portant délégation de signature à la directrice du musée des Arts et Métiers	4
• Décision n° 2024-107 AG du 12 septembre 2024 portant modification de la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche	7
• Décision n° 2024-108 AG du 13 septembre 2024 portant délégation de signature à la directrice nationale des usages du numérique.....	8
• Décision n° 2024-111 AG du 26 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur préfigurateur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam).....	11
Actes publiés à titre informatif	13
• Décision n° 2024-110 AG du 26 septembre 2024 portant nomination d'un directeur préfigurateur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam)	14

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2024-101 AG
portant délégation de signature à la directrice du musée des Arts et Métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2024-1069 DRH du 4 juillet 2024 portant nomination de la directrice du musée des Arts et Métiers,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Madame Michèle ANTOINE, directrice du musée des Arts et Métiers (ci-après le « musée »), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du musée, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement, de partenariat ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du musée,
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de son service et des personnes invitées dans le cadre des activités du musée, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes,
- les conventions de prestations de service et de partenariat d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC,
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administratrice générale du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Actes à caractère non financier

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les contrats et conventions relevant de ses attributions, relatifs :

- aux cessions de droits d'auteur concernant, notamment, la programmation scientifique, culturelle et événementielle du musée, les photographies d'objets ou de lieux, les éditions du musée, les outils de communication du musée,
- aux autorisations de tournage concernant le musée,
- aux partenariats sans implication financière,
- aux prêts et dépôts d'œuvres en faveur du musée des Arts et Métiers ou consenties par ce dernier à des musées ou d'autres institutions, dans le cadre d'expositions permanentes ou temporaires,
- aux dons consentis au Conservatoire national des arts et métiers, au bénéfice du musée des Arts et Métiers, qui n'impliquent pas d'affectation immobilière,
- aux restaurations.

La responsable désignée à l'article 1^{er} reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant les élections partielles de représentants des personnels organisées au sein du conseil du musée des Arts et Métiers :

- les calendriers électoraux,
- les listes électorales,
- les listes de candidatures,
- les décisions fixant la composition des bureaux de vote.

Article 7 – Exécution et date d'effet

La directrice du musée des Arts et Métiers et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 3 septembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Michèle ANTOINE, directrice du musée des Arts et Métiers

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2024-107 AG
portant modification de la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,
Vu la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,
Vu le contrat de droit publié n° 2021-2454 DRH conclu entre le Conservatoire national des arts et métiers et monsieur François-Xavier CHEVRIER,
Vu l'avenant n° 1 au contrat à durée indéterminée n° 2021-2454 DRH de Monsieur François-Xavier CHEVRIER, daté du 15 juillet 2024,

DECIDE :

Article 1er. – L'article 1.1 « Désignation des délégués » de la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit : au niveau de la vingtième et dernière ligne du tableau des délégués, dédiée au centre financier « 4IAT1 : Centre d'essais IAT », dans la troisième colonne du tableau, consacrée au délégué secondaire, il est ajouté les mots suivants : « François-Xavier CHEVRIER, responsable administratif et financier ».

Le reste inchangé.

Article 2. – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 12 septembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur François-Xavier CHEVRIER, délégué

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche
- Madame la directrice de la recherche
- Madame la directrice des affaires financières

**DECISION N° 2024 – 108 AG
portant délégation de signature
à la directrice nationale des usages du numérique**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la délibération du comité technique d'établissement du 29 novembre 2018 portant sur la modification de l'organigramme de la direction nationale du numérique,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 14-05 AG du 30 janvier 2014, portant création de la direction nationale du numérique (DNN),
Vu la décision n° 2024-1435 DRH du 12 septembre 2024, portant nomination de la directrice nationale des usages du numérique,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Madame Sophie GUICHARD, directrice nationale des usages du numérique, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction nationale des usages du numérique, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 infra.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécutions

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction nationale des usages du numérique,
- signer les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), les états liquidatifs de gratifications de stage.

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale des usages du numérique,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de la direction nationale des usages du numérique.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 – Conventions de stage

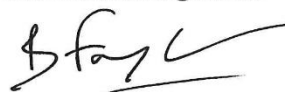
La responsable désignée à l'article 1^{er} reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage ainsi que les décisions de gratifications de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de son entité de rattachement.

Article 6 – Date d'effet

La directrice nationale des usages du numérique et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 13/09/2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Madame la directrice nationale des usages du numérique

Copie à :

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures

Madame la directrice des ressources humaines

Madame la directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2024– 111 AG
portant délégation de signature au directeur préfigurateur de l'Ecole d'ingénieurs du
Cnam (EICnam)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la décision n° 2024-110 AG du 26 septembre 2024 portant nomination de monsieur Stéphane LEFEBVRE en qualité de directeur préfigurateur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, directeur préfigurateur de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 – En matière financière

2.1 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EICnam, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique dans les cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2 – Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à l'EICnam,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EICnam,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

2.4 – Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

Article 3 – En matière administrative et pédagogique

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'EICnam :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation ;
- les relevés de notes ;
- les attestations d'inscription et les certificats de scolarité établis manuellement.

Article 4 – Exécution et date d'effet

Le directeur préfigurateur de l'EICnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} octobre 2024.

Fait à Paris, le 26 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, directeur préfigurateur de l'EICnam, délégataire

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice adjointe de l'EICnam

Actes publiés à titre informatif

DÉCISION N° 2024-110 AG
portant nomination d'un directeur préfigurateur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'EICnam,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

Vu le règlement de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

DECIDE :

Article 1^{er}. – Monsieur Stéphane LEFEBVRE, professeur des universités, est nommé directeur préfigurateur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam), à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'à la nomination du directeur de l'EICnam.

Article 2. – Le directeur préfigurateur est responsable de la bonne exécution des missions de l'EICnam et des moyens mis à sa disposition et exécute le budget dédié.

Il arrête, dans le respect des prérogatives statutaires des instances et des responsables de l'établissement, toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation des missions de l'EICnam.

En particulier, il accompagne la mise en œuvre du plan d'action concernant l'EICnam à la suite de l'évaluation de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Article 3. – Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification : Monsieur Stéphane LEFEBVRE

Copie à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice de la recherche
- Madame la directrice nationale des formations